

[Text]

The Chairman: Would you care to comment, Mr. Basford?

Mr. Basford: I was not really trying to discuss the merits of it but I did want to show that I am concerned about the same issue that Mr. Kaplan is. We are very concerned about having a revival section in the act, partly I suppose because over the years the rate of nonfiling has been a matter of very considerable comment in the House of Commons every time the Corporations Act has been amended or debated. It also has been a subject of comment in the Auditor General's Report year after year. It is with some pride, for myself and for my officials, that we have got the branch in a position where it is no longer commented upon by the Auditor General because we are now running at a 94 per cent compliance rate.

As the result of confidential discussions with some provincial governments—which I do not want to mention but where they do have revival sections—the compliance rate is down in some cases to 50 per cent which is a bad record. We are somewhat sensitive at the thought of putting in a revival provision when after years and years of adverse comment from the Auditor General and from Parliament, we have now got the thing in order. I think we can avoid the cases of hardship that did occur through the inspection process. I will undertake to the Committee, because the amendment is out of order which I had not been advised of, that when we are looking at a revision of the Act which we are hopefully doing for next session, we will consider the question again.

The Chairman: Mr. Kaplan.

Mr. Kaplan: Mr. Chairman, I agree that the compliance rate is lower in other jurisdictions. In the one with which I am most familiar, Ontario, the reason that the compliance rate is lower is that until very recently the forfeiture provision has not been enforced and companies have been allowed to go considerably over the length of time permitted before their charters were forfeited.

The government has always had the discretion to forfeit the charters after three years of noncompliance. Only recently has the Government of Ontario actually begun to do that. I do not think one can conclude just from looking at those facts that the revivor system is a less effective one than the system of adding inspectors to the department who

[Interpretation]

Le président: Voudriez-vous commenter là-dessus, monsieur Basford?

M. Basford: Je ne cherchais pas véritablement à discuter du bien fondé de ceci, mais je voulais dire que cette question me préoccupe, comme M. Kaplan. Ce qui nous préoccupe beaucoup c'est d'avoir un article au sujet du relèvement des compagnies dans la loi, en partie parce que depuis bon nombre d'années le taux de non déposition des rapports annuels est une chose qui a fait l'objet de commentaires fréquents à la Chambre des communes chaque fois qu'il s'agissait de modifier ou d'étudier la Loi sur les corporations canadiennes, et ceci a fait l'objet également de commentaires dans le rapport annuel de l'Auditeur général. Mes fonctionnaires et moi sommes fiers que la Direction se trouve maintenant dans une situation où on ne commente plus cette affaire dans le rapport de l'Auditeur général car nous avons établi un taux de respect de la loi de 94 p. 100.

A la suite de discussions confidentielles avec certains gouvernements provinciaux que je ne voudrais pas mentionner, j'ai appris que dans certains cas le taux d'omission était de 50 p. 100, ce qui n'est pas encourageant. Nous hésitons d'insérer des dispositions au sujet du relèvement des compagnies, alors qu'après des années et des années de commentaires défavorables de la part du Parlement et de l'Auditeur général, nous avons pu redresser la situation. Je pense que nous pouvons éviter les difficultés qui se sont produites dans le processus de l'inspection. J'engage le Comité, puisque l'amendement n'est pas recevable et qu'on ne m'en avait pas averti, d'étudier la question lorsque nous examinerons une révision de la Loi que nous espérons faire pour la prochaine session.

Le président: Monsieur Kaplan.

M. Kaplan: Monsieur le président, je reconnais que les taux de respect de la loi sont plus faibles ailleurs. En Ontario, par exemple, que je connais bien, la raison pour laquelle le taux d'omission est plus élevé c'est que jusqu'à tout dernièrement la disposition de forfaiture n'était pas appliquée, et les compagnies pouvaient aller considérablement au-delà du délai fixé avant que l'on abolisse leur charte.

Le gouvernement a toujours eu le pouvoir discrétionnaire de confisquer la charte d'une compagnie après trois ans de violation de la loi. Ce n'est que dernièrement que le gouvernement d'Ontario a commencé à appliquer cette disposition. Je ne crois pas que l'on puisse conclure, simplement, en considérant ces faits, que le système de relèvement des